

WCC-2016-Res-096-FR

Garder de la place pour la nature et assurer notre avenir : élaboration d'une stratégie pour l'après-2020

PRÉOCCUPÉ de constater qu'avec la croissance démographique et la demande de ressources naturelles qui ne cesse d'augmenter, nous voyons disparaître les dernières espèces et les derniers espaces sauvages de la Terre ;

RAPPELANT l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui demande de conserver, avant 2020, au moins 17% de la superficie de la planète et 10% de la superficie marine, en particulier dans des régions d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, grâce à un réseau d'aires protégées bien connecté et à d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les sites dans l'ensemble des paysages terrestres et marins ;

CONSCIENT qu'à ce jour, selon la base de données Protected Planet, 15% seulement de la superficie émergée de la planète et 3% de la superficie marine sont protégées mais que ces aires protégées ne sont pas toujours dirigées équitablement, gérées efficacement ou situées judicieusement de manière à conserver (c.-à-d. protéger, utiliser de manière durable et restaurer/enrichir) un maximum de diversité biologique ou de services écosystémiques ;

RAPPELANT les Objectifs de développement durable qui comprennent les Objectifs 14 et 15 sur la conservation marine et terrestre et la nécessité de « s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement » (Objectif 8.4), « Mettre en place une infrastructure ... durable » (9.1), « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial » (11.4) et « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat » (13.1) ;

RAPPELANT l'Accord de Paris et reconnaissant le rôle critique que des écosystèmes intacts jouent dans la lutte contre le changement climatique, le soutien à d'autres services écosystémiques et la protection de la biodiversité ;

PRÉOCCUPÉ par la menace croissante qui pèse sur les écosystèmes intacts, les aires protégées, les forêts primaires et autres zones clés en raison de l'infrastructure, des entreprises extractives et des entreprises agricoles ;

RAPPELANT les résolutions de l'UICN 2.34 *Les institutions financières multilatérales et bilatérales et les projets qui ont des incidences sur la diversité biologique et les caractéristiques naturelles* (Amman, 2000), 3.050 *Intégrer les réseaux d'aires protégées dans l'ensemble du paysage* (Bangkok, 2004), 3.087 *Institutions financières et recommandations de la Commission mondiale des barrages* (Bangkok, 2004), 4.062 *Améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité* (Barcelone, 2008), 4.087 *Incidence des infrastructures et des industries extractives sur les aires protégées* (Barcelone, 2008), 5.046 *Renforcer la Convention du patrimoine mondial* (Jeju, 2012) et 5.089 *Les barrages et les infrastructures hydrauliques* (Jeju, 2012) ; et

NOTANT que le rapport du Courant 1 du Congrès mondial des parcs de l'UICN (2014) déclare que de nombreux délégués ont plaidé en faveur d'une couverture des aires protégées d'environ « 30% de la planète pour les réserves non exploitables, 50% pour la protection globale et 100% pour les terres et les eaux gérées de manière durable » ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. INVITE les Parties à la CDB et autres acteurs à lancer un processus d'élaboration d'une stratégie ambitieuse de l'après-2020, comprenant des objectifs concrets pour garder de la place pour la nature, s'appuyant sur une compréhension améliorée des systèmes entretenant la vie sur la planète et du rôle de la biodiversité et de la connectivité qui les sous-tendent, et sur des seuils pour maintenir la biodiversité, qui pourrait inclure :

- a. une étude et des réunions d'experts définissant les objectifs fondés sur la science pour une conservation effective de régions ayant la plus grande importance pour la biodiversité et les services écosystémiques, du point de vue de la couverture en pourcentage, notamment des aires protégées reconnues par l'UICN et d'autres mesures de conservation efficaces fondées sur les sites, dans l'ensemble des paysages terrestres et marins, gérés de manière durable et écologiquement fonctionnels, en tenant compte de la localisation, des dimensions, de la connectivité, du caractère équitable et de l'efficacité ;
 - b. des consultations avec la société civile, les gouvernements, les institutions financières et l'industrie pour renforcer :
 - i. la planification transparente et durable, à l'échelle du paysage, de la localisation de l'infrastructure, des concessions et autres activités industrielles potentiellement dommageables, financées par le secteur public ou le secteur privé ;
 - ii. la reconnaissance généralisée du fait que des zones clés comme les biens du patrimoine mondial et autres aires protégées devraient être intégralement protégées et ne subir aucun impact d'activités industrielles dommageables ; et
 - iii. la reconnaissance de la diversité, de la qualité et de la vitalité de la gouvernance des aires protégées et des aires conservées ; et
 - c. le développement d'un mécanisme pour l'application conjointe de la stratégie soutenant les ODD et des conventions telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention du patrimoine mondial et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
2. APPELLE la Directrice générale et toutes les composantes de l'UICN à promouvoir et soutenir l'élaboration de cette nouvelle stratégie de l'après-2020.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.